



SM Canche et Authie (Siren : 256203886)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Auchy-lès-Hesdin
Arrondissement	Montreuil
Département	Pas-de-Calais
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	13/04/2000
Date d'effet	13/04/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Yves GILLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	34 Route d'Hesdin
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	62770 AUCHY-LES-HESDIN
Téléphone	03 21 06 24 89
Fax	
Courriel	contact@symcea.fr
Site internet	www.symcea.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	331 144
Densité moyenne	66,33

Périmètres

Nombre total de membres : 10

- Dont 10 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
62	CA des Deux Baies en Montreuillois (200069029)	CA
62	CC de Desvres-Samer (200018083)	CC
62	CC des 7 Vallées (200044030)	CC
62	CC des Campagnes de l'Artois (200069482)	CC
62	CC du Haut Pays du Montreuillois (200069235)	CC
80	CC du Pays du Coquelicot (248000747)	CC
62	CC du Sud Artois (200035442)	CC
62	CC du Ternois (200069672)	CC
80	CC du Territoire Nord Picardie (200070951)	CC
80	CC Ponthieu-Marquenterre (200070936)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique <i>l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement). Cette mission porte sur : la mise en œuvre de stratégies globales de gestion des milieux aquatiques et du risque inondation ; les études de définition d'aménagements hydrauliques à l'échelle des bassins versants de la Canche et de l'Authie, l'animation, la coordination et la concertation sur la thématique des risques d'inondations.</i></p>
<p>- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau <i>L'entretien, l'aménagement et la restauration d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement) par convention avec les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux inscrits au plan de gestion.</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : CC du Sud-Artois, CC du Territoire Nord Picardie, CC Ponthieu-Marquenterre, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT</p>
<p>- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer <i>la défense contre les inondations (item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement) pour : la réalisation des études opérationnelles, la mise en œuvre des travaux</i></p>
<p>- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines <i>La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 l'article L.211-7 du code de l'environnement) pour : la mise en œuvre des travaux relatifs à la continuité écologique et au transport sédimentaire, la mise en œuvre des travaux relatifs à la restauration, la gestion et à l'entretien de zones humides.</i></p>
<p>- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</p>

L'animation relative à la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols. Cette mission vise : L'appui technique auprès des collectivités ; La communication autour de cet enjeu ; La concertation et l'animation d'un réseau privilégié d'acteurs ; Actions d'accompagnement ; Evaluation et suivi des programmes. L'animation locale, les études opérationnelles, les travaux de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce (item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement) en tenant compte des organisations existantes sur les 2 départements. b) L'animation de toute action en faveur de la biodiversité et de la conservation du paysage (opérations Natura 2000°)

A la carte : La compétence a été conservée par : CC des Campagnes de l'Artois, CA des Deux Baies en Montreuillois, CC du Ternois

- Autres actions environnementales

Actions dans l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion Canche et Authie. Il exerce au nom et pour le compte des Commissions Locales de l'Eau, les missions suivantes : le secrétariat de la CLE, l'organisation, la préparation et l'animation des réunions, et des avis de la CLE, du bureau, des commissions et des différents groupes de travail ; des études pour l'élaboration et la révision du SAGE (définir le cahier des charges et les besoins, le budget, le calendrier prévisionnel, ainsi que le suivi des prestations) ; des actions d'animation pour la mise en œuvre du SAGE ; le suivi du SAGE par la création et l'actualisation du tableau de bord ; des actions de communication, de sensibilisation et d'information ; la concertation ; des actions de conseils auprès des acteurs de l'eau ; une veille technique. Les études, le suivi et l'évaluation des plans de gestion des milieux aquatiques : l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et ouvrages assimilés (hors travaux), les études relatives à la continuité écologique et au transport sédimentaire, l'élaboration des plans de gestion et des études relatives à la restauration, la gestion et à l'entretien de zones humides, les procédures administratives (dossier loi sur l'eau, Déclaration d'Intérêt Général). Actions de communication et de concertation, de surveillance et de veille technique dans les domaines de la gestion durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le portage du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Canche et mise en œuvre des actions des axes 1 à 5 conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du PAPI

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)